



27 juillet 2018

Loup dans le Val d'Anniviers Pas d'autorisation de tir possible

Malgré le nombre élevé d'attaques de moutons par le loup dans le Val d'Anniviers au cours des derniers jours et des dernières semaines, les conditions d'octroi d'une autorisation de tir ne sont pas remplies. Les deux alpages concernés se trouvent, en effet, dans le territoire d'une meute et les critères pour un tir de régulation sont différents que pour les loups isolés.

Depuis le début du mois de juin, 39 moutons ont été tués sur les alpages de Singlinaz et de La Lé, tous deux au-dessus de Zinal. Plus d'une douzaine d'animaux sont toujours portés disparus. Les analyses ADN confirmeront si les attaques ont été menées par un ou plusieurs loups. Les échantillons appropriés ont été prélevés par les gardes-chasse et envoyés pour examen.

Les deux alpages ayant subi des attaques se trouvent dans le territoire d'une meute. Celle-ci a été constatée en automne 2017 dans le cadre du monitoring effectué par le Service de la chasse, de la pêche et de la faune (SCPF). Les résultats du monitoring en cours montrent que le territoire des loups s'étend de la région d'Augstbord jusqu'au Val d'Hérens. Les loups M59, M73 et les louves F23 et F24 y ont été identifiés grâce à des analyses ADN.

Selon la législation fédérale en vigueur, en particulier l'article 4bis de l'Ordonnance fédérale sur la chasse, une autorisation de tir pour des loups isolés ne peut pas être accordée sur le territoire d'une meute. En effet, au sein d'un tel périmètre, la population de loups ne peut être réduite qu'à travers une régulation qui répond à des critères spécifiques. Il faut que 15 animaux d'élevage aient été tués dans des lieux de pâture protégés ou non protégeables dans un délai de trois mois et qu'une nouvelle reproduction soit détectée. Si ces conditions sont remplies, le canton doit alors soumettre une demande à la Confédération avant la fin de l'année puisqu'en l'espèce l'autorisation de l'Office fédéral de l'environnement est nécessaire à la mise en place de tirs de régulation.

Le SCPF poursuit ses investigations afin de déterminer si une éventuelle reproduction a eu lieu en 2018.

Personne de contact

Peter Scheibler, chef du Service de la chasse, de la pêche et de la faune 027 606 70 05 ou 079 355 39 03.

